

DÉMARCHE EN LIGNE

Permis de conduire : réserver en ligne une place pour passer l'épreuve pratique du permis

RdvPermis est un système de réservation nominative des places pour l'examen pratique du permis de conduire (permis B, B1, A1 et A2).

Si vous êtes inscrit dans une auto-école

Une fois connecté avec les identifiants fournis par votre école de conduite, vous pouvez **suivre les démarches faites par l'école** (prise de rendez-vous...).

Vous choisissez le **centre d'examen**, la **date** et le **créneau horaire**, en accord avec votre formateur et en fonction de votre planning de formation.

Si vous êtes candidat libre (permis B uniquement)

Vous devez **créer un compte** sur RdvPermis.

Pour créer le compte, vous avez besoin de votre NEPH, indiqué sur l'attestation d'Inscription au permis de conduire (AIPC) reçue lors de votre inscription en ligne à l'examen du permis.

Une fois connecté, vous pouvez **prendre rendez-vous** pour passer l'épreuve pratique du permis :

- Vous choisissez un centre d'examen, la date et le créneau horaire
- Vous déclarez le proche qui vous accompagnera le jour de l'examen. Cette personne doit avoir le permis B. Elle ne doit pas être un professionnel de l'éducation routière. Le lien personnel ou de parenté avec ce proche doit être établi par une attestation sur l'honneur.

Le jour de l'examen, vous devez fournir un véhicule équipé de double commande conforme à la réglementation.

Dans tous les cas, **vous êtes informé par mail** de toutes les actions liées à votre inscription et à votre réservation.

Attention

Toute absence non justifiée par un motif sérieux entraîne un délai de 40 jours avant une nouvelle réservation. De plus, **le délai de réinscription après un échec** est conditionné au résultat obtenu : plus le niveau est faible lors de l'examen, plus le délai d'attente pour se représenter sera long.

Faire la démarche en ligne

(<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/reserver-en-ligne-sa-place-pour-le>)

Besoin d'aide ? Une remarque ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R59785/aide-remarque>)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Permis B : voiture ou camionnette (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2828>)

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2833>)

Permis de conduire de catégorie B en candidat libre (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2825>)

Permis moto : permis A1 ou permis 125 (moto légère) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2832>)

Permis moto : permis A2 (moto de puissance intermédiaire) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31083>)

Émetteur de la démarche en ligne : Ministère chargé de l'intérieur

Vérfifié le 15 janvier 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)